

Décision n°D_2026_157

RESTAURATION COLLECTIVE

MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE FRIGORIFIQUE A LA COMMUNE DE LAPUGNOY LES 13 ET 14 JUILLET 2026

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision afin d'approuver les modalités de mise à disposition, d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu la délibération n° 6-03 du 13 décembre 2023 relative à la tarification de la location de véhicules,

Considérant la demande de la commune de Lapugnoy de pouvoir disposer d'un camion frigorifique dans le cadre de l'organisation des festivités les 13 et 14 juillet 2026,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer une convention avec la commune de Lapugnoy pour la mise à disposition d'un camion frigorifique dans le cadre de l'organisation des festivités les 13 et 14 juillet 2026. Cette mise à disposition sera consentie au tarif de 300 €.

ARTICLE 2 : Les recettes seront imputées au budget principal chapitre 70 et article 70688.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service gestion comptable de Béthune Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.